



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**COMPTE - RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MARS 2021**

**1 – Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2021.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2021.

**Adopté l'unanimité**

**1 – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62.**

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions pour l'éclairage public.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Adopté à l'unanimité**

**2 – Personnel du centre de loisirs 2021.**

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal décident de recruter **1 directeur, 1 directeur adjoint (selon l'effectif réel) et des animateurs (à déterminer selon l'effectif réel)** pour encadrer les enfants du Centre de Loisirs, du 12 au 30 juillet 2021 (3 semaines – 14 jours).

En fonction de sa qualification, le personnel sera rémunéré selon les forfaits journaliers suivants :

- **Directeur** : 73,98 Euros par jour + 10% de congés payés = **81,38 Euros**
- **Directeur adjoint** : 69,20 Euros par jour + 10% de congés payés = **76,12 Euros**
- **Animateur diplômé BAFA** : 65,34 Euros par jour + 10% de congés payés = **71,87 Euros**
- **Animateur stagiaire** : 60,66 Euros par jour + 10% de congés payés = **66,73 Euros**
- **Animateur sans formation** : 51,75 Euros par jour + 10% de congés payés = **56,93 Euros**

1 journée de préparation sera payée au directeur, et à chaque animateur présent aux réunions de préparation.

Pour le directeur, il sera attribué un forfait de 1/2 journée supplémentaire par semaine (donc 1 journée 1/2 en plus).

Le directeur et les animateurs présents pour encadrer les enfants lors de la « Fête au Village » auront une rémunération d'1/2 journée supplémentaire.

Le Conseil Municipal décide de verser une indemnité de déplacement au directeur, pour tous les déplacements effectués au cours du mois de juillet, pour les besoins du centre de loisirs.

Le directeur aura une indemnité de déplacement qui sera calculée au taux en vigueur ; l'indemnité de déplacement lui sera versée après la fin du Centre de Loisirs.

**Adopté à la l'unanimité**

### **3 – Planification urbaine : élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CA2BM : Débat sur les orientations.**

#### **Exposé des orientations du RLPi par un agent de la CA2BM**

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 8 orientations pour le futur RLPi de la CA2BM, orientations qui répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPi, et figurant dans la délibération de prescription du RLPi.

#### *- En matière de publicités et de préenseignes :*

##### **Orientation 1**

Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire

##### **Orientation 2**

Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées

##### **Orientation 3**

Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

##### **Orientation 4**

Harmoniser les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain

#### *- En matière d'enseignes*

##### **Orientation 5**

Eviter l'implantation d'enseignes dans certains lieux (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.)

##### **Orientation 6**

Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie, leur nombre et leur surface

##### **Orientation 7**

Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

##### **Orientation 8**

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

#### **Pas de vote.**

### **4- Bail de la Maison d'Assistantes Maternelles.**

Le bail de la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M) située 59 Rue de la Mairie à CONCHIL-LE-TEMPLE représentée par Mme VARLET Stéphanie et Mme DUBOIS Sophie arrive à échéance et qu'il est donc nécessaire de réaliser un nouveau bail.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'établir un bail précaire de location d'un an à compter du 12 mars 2021 soit jusqu'au 11 mars 2022 à l'Association MAM Zelles Merveilles représentée par Mme VARLET Stéphanie et Mme DUBOIS Sophie pour le local situé au 59 rue de la Mairie destiné à un usage d'assistantes maternelles comprenant : une pièce centrale, une pièce de change, une laverie, un bureau, une cuisine, 2 chambres soit une superficie de 80m<sup>2</sup>.
- **Fixe** le montant du loyer à 620 € (six cent vingt euros) toutes charges comprises, loyer révisable au 1<sup>er</sup> Avril de chaque année, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours, qui indique le plafond de l'augmentation du loyer.

Un bail sera signé entre Monsieur DUBOIS Daniel, en sa qualité de Maire, représentant la commune, et l'association MAM Zelles Merveilles représentée par Mme VARLET Stéphanie et Mme DUBOIS Sophie.

**Adopté à la l'unanimité**

### **5- Participation scolaire année 2020/2021.**

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal, avec l'accord des communes concernées, décident de demander une participation scolaire pour les enfants des communes de Colline-Beaumont, Tigny-Noyelle, Waben qui fréquentent l'école de Conchil-le-Temple.

Le montant de la participation scolaire est fixé à **360 Euros** par enfant, pour l'année scolaire **2020/2021**.

#### **Détail de la participation de chaque commune :**

- Colline-Beaumont	: 2 enfants .....	720 Euros
- Tigny-Noyelle	: 16 enfants .....	5 760 Euros
- Waben	: 11 enfants .....	3 960 Euros

**Adopté à la l'unanimité**

### **6 – Accueil de loisirs 2021 « été 2021 ».**

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal décident que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera **du 12 juillet 2021 au 30 juillet 2021**, soit une durée de **3 semaines**.

Les jours d'ouverture sont : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Heures d'ouverture : 8H00 - 12H00 ; 14H00 - 18H00

ou de 8H00 à 18H00 pour les enfants qui mangent à la cantine.

La garderie fonctionnera entre 8h et 9h et de 17h à 18h

Le Centre de Loisirs accueillera environ 90 enfants nés entre 2008 et 2018 répartis en plusieurs groupes : petits , moyens/grands, ados.

Le Centre de Loisirs fonctionnera dans les locaux communaux : groupe scolaire, salle de sports et salle des fêtes.

Pour les encadrer, la commune recrutera 1 directeur, 1 directeur adjoint (selon l'effectif réel) et des animateurs (selon l'effectif réel).

Participation financière demandée aux familles :

#### **Tarification ALSH de Conchil-le-Temple**

#### **A la semaine**

nombre d'enfants d'une même famille	Familles de Conchil-le-Temple		Familles extérieures	
	Quotient Familial 0 à 616	SANS CAF	Quotient Familial 0 à 616	SANS CAF
1	36	40	56	62
2 et plus	32	36	51	56

Le règlement sera effectué lors de l'inscription puis versé à M. le Receveur- Percepteur de Berck/mer (régie de recettes).

**Adopté à la l'unanimité**

## **7 – Réfection de voirie communale.**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réaliser la réfection de voirie communale et plus précisément la rue de l'Authie afin d'améliorer la **sécurité des usagers**.

**Le coût de ces travaux est estimé à : 62 074.42 Euros Hors Taxes.**

Après délibération, le Conseil Municipal se déclare favorable à la réalisation de ces travaux de réfection de voirie et donne l'autorisation au Maire pour :

- Signer tous les documents nécessaires à la mise en place des ces travaux.

- Solliciter les subventions auprès des partenaires :

. Conseil Départemental (FARDA)

. **TOTAL FINANCEMENT** **15 000 €**

Et auprès de tous les autres organismes susceptibles d'être mobilisés pour l'opération.

Une participation financière sera demandée à la société EMOFER , utilisatrice de cette route communale.

**Adopté à la l'unanimité**

## **8 - Questions diverses**

*-Points personnel :*

\* Une agent d'entretien est partie en retraite.

\* Envisager de prendre un contrat PEC voirie en mai pour accroissement d'activité (nombre d'heures à définir).La participation de l'état est de 45%.

*- Points travaux :*

\*Deux classes du groupe scolaire Monvoisin ont été repeintes pendant les vacances de février.

\*Les travaux de préparation concernant les arrêts de bus sont terminés (pose du panneau C6 et zébrage). Il ne reste que l'autorisation de la Région à obtenir pour son utilisation.

\*Des devis pour la réfection d'une partie rue de la Tour sont attendus.

*- Points divers :*

\*Le maire doit rencontrer les responsables du Département pour faire le point sur la Foraine d'Authie le 19 mars.

\*Un éventuel acheteur d'une maison, rue des Templiers serait intéressé par l'achat d'une parcelle de 21 m<sup>2</sup> appartenant à la commune.

\*Compte rendu de la table ronde du 24/02 avec tous les protagonistes concernant les inondations : rencontre relatée dans le feuillet distribué aux habitants

\*PLUI : Des modifications peuvent être apportées. Les dernières inondations nous incitent à le faire.

\*F.D.E : les subventions ont baissé .Sur une dépense de 29 487 euros HT, la subvention F.D.E n'est plus que de 8320 euros.

\*Plan de relance : Une subvention de 30% sur un projet peut être accordée.

\*Le Maire adressera un courrier aux maires de Colline, Tigny et Waben pour les informer de l'impossibilité pour la commune de Conchil de mettre à disposition son personnel communal à la rentrée prochaine pour l'accompagnement du bus scolaire d'autant que cela est coûteux pour Conchil et qu'aucun enfant Conchilois n'utilise les transports.

Il leur proposera de mettre en place une convention SIVOS pour **l'ensemble** des dépenses afférentes à l'école.

\*Le Maire adressera également un courrier aux maires de Colline, Tigny et Waben pour les informer que les enfants domiciliés sur leur commune n'auront plus de tarif préférentiel pour le centre de loisirs. Les familles devront se rapprocher de leur mairie de domicile pour connaître les aides attribuées par leur commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.**